



République française  
Département de la Lozère  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GORGES CAUSSES CÉVENNES

Séance du 04 avril 2024 à 18 heures

Date de Convocation 21 mars 2024

<p>Membres en exercice : 35</p> <p>Présents : 23 Votants : 29 Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0</p>	<p>L'an deux mille Vingt-quatre et le 04 avril, l'Assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Henri COUDERC,</p> <p><b>Présents</b> : Henri COUDERC, Flore THEROND, Alain CHMIEL, Alain ARGILIER, René JEANJEAN, François ROUVEYROL, Gérard PÉDRINI, Daniel GIOVANNACCI, Christian ALBARIC, Bdeia AMATUZZI, Damien ARMAND, Patrick BOSCH, Martine BOURGADE, Marie-Thérèse CHAPELLE, Maurice DUNY, Francis DURAND, Serge GRASSET, Pierre HERRGOTT, Sylvette HUGUET, Claudie MARTIN-PASCAL, Roselyne PRADEILLES, Bernard RIEU, Gilles VERGELY,</p> <p><b>Représentés</b> : Michel CAPONI pouvoir à Damien ARMAND, Régine DOUSSIERE pouvoir à Henri COUDERC, Sébastien MOREAU pouvoir à Pierre HERRGOTT, Vincent PRATLONG pouvoir à Gilles VERGELY, Gisèle ROSSETTI pouvoir à Flore THEROND, Jean WILKIN pouvoir à François ROUVEYROL,</p> <p><b>Excusés</b> : Serge VEDRINES, Emmanuel ADELY, Michel CAPONI, Michel COMMANDRE, Régine DOUSSIERE, Jaclyn MALAVAL, Jean-Luc MICHEL, Sébastien MOREAU, Vincent PRATLONG, Daniel REBOUL, Gisèle ROSSETTI, Jean WILKIN</p> <p><b>Absents</b> :</p> <p><b>Présents non votants</b> :</p>
---	---

Secrétaire de séance : Monsieur Damien ARMAND

**DELIB-2024-063 - REHABILITATION ASSAINISSEMENT COLLECTIF MAS ST CHELY LANCEMENT DE LA CONSULTATION**

**Le Conseil communautaire,**

**VU** la délibération n°DELIB\_2020\_144 du 17 décembre 2020 qui autorise le lancement de la consultation pour la mission de maîtrise d'œuvre concernant le projet de réhabilitation de l'assainissement collectif de Mas-Saint-Chély - Caussignac ;

**VU** la décision du président n°DECPRE\_2022\_008 du 11 octobre 2022 qui attribue le marché de maîtrise d'œuvre pour ce projet au cabinet SUD INFRA Environnement, pour un montant de 24.350,00€HT ;

**VU** la délibération n°DELIB\_2023\_034 du 2 mars 2023 qui acte le principe de déposer une demande de financement au titre de la DETR 2023, pour financer ce projet de réhabilitation ;

**VU** la délibération n°DELIB\_2023\_069B du 6 avril 2023 qui valide l'avant-projet pour un montant global de l'opération de 500.000,00€ HT et sollicite les financements concernant le projet de réhabilitation de l'assainissement collectif de Mas-Saint-Chély - Caussignac ;

VU la délibération n°DELIB\_2023\_138 du 16 novembre 2023 qui valide le montant global de l'opération de 500.000,00€ HT ;

**CONSIDÉRANT** le dépôt du dossier de demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne en date du 4 juillet 2023, pour un montant de 500.000,00€, avec un taux de financement à hauteur de 50%, soit un montant de subvention de 250.000,00€ ;

**CONSIDÉRANT** l'arrêté attributif n°2023-255-018 en date du 12 septembre 2023 attribuant une subvention de 150.000,00€ au titre de la DETR 2023, soit un financement à hauteur de 30% ;

**CONSIDÉRANT** la présentation du projet établi par le cabinet SUD INFRA Environnement, maître d'œuvre, lors du conseil d'exploitation du 12 octobre 2023, pour un montant global de l'opération estimé à 500.000,00€, dont 402.997,00€ HT de travaux et la validation de ce projet par le Conseil d'exploitation ;

**CONSIDÉRANT** la présentation des pièces techniques du DCE lors de la réunion de travail du 11 janvier 2024 avec le maître d'œuvre et les partenaires techniques ou financiers de l'opération ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

**VALIDE** le lancement de la consultation des entreprises de travaux pour le projet de réhabilitation de l'assainissement collectif de Mas Saint Chély, pour un montant global estimé à 500.000,00€ HT, sous la forme d'un marché en procédure adaptée ;

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2024 du Budget annexe de la Régie AEP ;

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous actes et pièces utiles se rapportant à cette affaire.

**Le Président,**  
Henri COUDERC



**Le secrétaire de séance,**  
Damien ARMAND

A blue ink signature of Damien Armand, the secretary of the meeting.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).